

# DÉCRET

000

## le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes

du 9 décembre 2009

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

### **Article premier**

<sup>1</sup> Le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes est modifié comme il suit:

#### **Art. 5 a nouveau**

<sup>1</sup> Un fonds destiné à l'incitation financière aux fusions des communes vaudoises est créé au bilan de l'Etat de Vaud.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat décidera du montant affecté au fonds lors du boucllement des comptes annuels.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2009.

Le président  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*L. Chappuis*

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*